



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Regions en difficulté

Question écrite n° 4931

Texte de la question

M. Augustin Bonrepaux attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la décision prise par le CIAT du 12 juillet dernier de classer la région Midi-Pyrénées parmi les régions considérées comme les plus favorisées qui bénéficieront simplement de la reconduction de l'enveloppe de crédits de 1989. Il lui rappelle, tout d'abord, que Midi-Pyrénées est la région la plus étendue de France, avec certainement une des plus faibles densités de population et la désertification très avancée d'une partie de ses départements, comme le Lot, l'Aveyron et l'Ariège. Si une telle donnée était mieux prise en compte, les critères qui ont été retenus lui permettraient certainement d'être considérée comme très défavorisée. D'autre part, en ce qui concerne le potentiel fiscal, la région Midi-Pyrénées arrive bien loin derrière certaines régions qui bénéficient aujourd'hui d'une majoration. C'est d'ailleurs un tel retard qui lui permet de recevoir, depuis 1992, la dotation de solidarité régionale attribuée aux régions les plus pauvres. Enfin, sur les huit départements de cette région, quatre sont classés parmi les plus défavorisés : il s'agit de l'Ariège de l'Aveyron, du Gers et du Lot, qui bénéficient de la dotation de solidarité départementale depuis 1991. Si ces solidarités, instituées par les précédents gouvernements, ont engendré une réduction des écarts, elles n'ont pas permis de combler le retard accumulé par la région Midi-Pyrénées, notamment en matière d'infrastructures de désenclavement, par exemple pour l'aménagement de la RN 20, de la route conduisant de Saint-Gaudens en Espagne par le Val-d'Aran ou du tunnel de Salau. C'est pourquoi il lui demande de revoir la décision du 12 juillet afin de faire bénéficier le contrat de plan de la région Midi-Pyrénées d'une majoration de crédits, comme c'est le cas pour certaines régions beaucoup plus riches et beaucoup plus favorisées.

Données clés

Auteur : [M. Bonrepaux Augustin](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4931

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : aménagement du territoire, ville et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 août 1993, page 2519